

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°8 : Coulonges-sur-l'Autize Sud

Elaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre® 09-2025
Échelle courante : 1:4145
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

ZONAGE : UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS : Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
Zone non aedificandi

INFORMATIONS : Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
Périmètre délimité des abords

CONTEXTE : Limites communales
Réseau hydrographique
Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

UA : Tissue urbains historiques et centraux
UAJ : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAP : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissue de boulevard
UBJ : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEJ : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissue résidentielles contemporaines
URJ : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXA : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXC : Secteur économique à vocation artisanale
ZAU : Zone à urbaniser à long terme
ZAU : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
ZAUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
ZAUJ : Zone à urbaniser à vocation économique
ZAUJ : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
ZAUJ : Secteur à urbaniser à vocation artisanale
A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (A, P, I, U, N) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
ARH : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AS (A, P, I, U, N) : STECAL à vocation économique
N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (A, P, I, U, N) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NLH : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NL (A, P, I, U, N) : STECAL à vocation économique

The main map displays the urban planning for Coulonges-sur-l'Autize Sud. It features a network of roads, including primary and secondary routes. Various urban zones are delineated, such as the urban core (UA), urban extension (UE), and agricultural zones (A). The map also shows the Autize river and its tributaries, along with flood-prone areas (AZI) and zones with high clay shrinkage/swelling risk (BRGM). Specific landmarks like 'Le Moulin du Siep' and 'Le Moulin de l'Autize' are labeled. The map uses a color-coded system to represent different planning categories as defined in the legend.